

PROCÈS-VERBAL
de la séance de Conseil Municipal du
MARDI 10 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
 Le 10 décembre, à vingt heures trente,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à la salle
 Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric
BROGNIART, Maire de Valdallière.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel			X	HAMEL F	MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie			X	DUCHEMIN D	PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X		ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X	BROGNIART F
LENAIN Didier			X	LARONCHE V	CHANU Christophe			X	ANGENEAU JP
SCOLA Sabrina	X			Arrivée au point 3	DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M			X	LOUIS G	FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles			X	
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine			X	SCOLA S	POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

36 PRESENTS - 12 ABSENTS - 2 EXCUSÉS - 6 POUVOIRS

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 36 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024
2. RH – Modifications du tableau des effectifs
3. RH – Convention d'utilisation du service de remplacement et missions temporaire avec le CDG14
4. RH – Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du CDG14
5. Finances - Décision budgétaire modificative n°2
6. Finances - Décision budgétaire modificative n°3
7. Finances - Décision budgétaire modificative n°4
8. Finances - Admission en non-valeur
9. Subvention CCAS
10. Prise de possession d'immeuble sans maître – Le Chêne Viessoix
11. Prise de possession d'immeuble sans maître – Pirier Viessoix
12. Prise de possession d'immeuble sans maître – La Michellerie Viessoix
13. Terrain Vassy – Rue de Montsecret
14. Avis sur la demande d'enregistrement du GAEC de la Pihanière

1- Désignation secrétaire de séance et adoption du PV de la séance du 12 novembre 2024.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est désignée secrétaire de séance.

Le président de la séance soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Avant de présenter la première délibération,

Monsieur le Maire propose que la délibération N° 2024_1210_12 relative au terrain rue de Montsecret à Vassy fasse l'objet d'un huis clos.

Il soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve cette proposition.

2- Ressources Humaines – Modifications du tableau des effectifs.
Délib N° 2024_1210_01

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de

chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

- **Suppression d'un poste de chargé de pré-instruction d'urbanisme et création d'un poste de référent d'urbanisme**

Avis favorable du comité social territorial en date du 03/12/2024

Les dossiers d'urbanisme sont actuellement traités par deux agents : le responsable du Service administratif de proximité et le chargé de pré-instruction des dossiers d'urbanisme. En vue du départ en retraite du premier, il a été décidé, lors du dernier conseil municipal après avis du CST, de supprimer le poste de responsable du service administratif de proximité et de créer un poste de gestionnaire administratif de proximité et chargé d'urbanisme. Il est nécessaire d'avoir un référent dans ce domaine, c'est pourquoi il est proposé de transformer le poste de chargé de pré-instruction des dossiers d'urbanisme en poste de référent d'urbanisme.

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	CHARGE DE PRE-INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME	REFERENT URBANISME
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	CE Adjoints administratifs, grade de rédacteur
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet (35/35)	Temps complet (35/35)
DATE D'EFFET	Le 1 ^{er} janvier 2025	
Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte la modification de poste ainsi proposée.**
- **Modification d'un poste d'agent d'accueil de la Maison France Service**

Avis favorable du comité social territorial en date du 03/12/2024

Par délibération du 7 septembre 2023, le poste de chargé d'accueil à la Maison France Service a été porté à un volume horaire 24 heures par semaine. Actuellement, 3 agents travaillent à la Maison France Service : la gestionnaire administrative de la Maison France Service, à hauteur de 35 heures par semaine, l'agent d'accueil de la Maison France Service, à hauteur de 24 heures par semaine et un agent mis à disposition par le Département à hauteur de 10 heures par semaine.

Le Département ayant décidé de se désengager et l'agent occupant actuellement le poste d'accueil ayant décidé de quitter la collectivité, il est proposé modifier la quotité de travail du poste d'agent d'accueil afin de le faire passer à temps complet.

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ

INTITULÉ	AGENT D'ACCUEIL DE LA MAISON France SERVICE	AGENT D'ACCUEIL DE LA MAISON France SERVICE
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (24/35)	Temps complet (35/35)
DATE D'EFFET	Départ de l'agent occupant le poste	
Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** la modification de poste ainsi proposée.
- **Modification d'un poste d'assistant de gestion financière**

Avis favorable du comité social territorial en date du 03/12/2024

Par délibération du 15 janvier 2018, le poste d'assistant de gestion financière a été créé avec un volume horaire de 35 heures. L'agent occupant ce poste devait également intervenir en renfort pour le Centre Municipal de Santé. Or, le Centre Municipal de Santé a été transféré à l'Intercom de la Vire au Noireau et le volume de travail aux finances ne nécessite pas un second poste à 35 heures. Il est donc proposé de modifier le volume horaire du poste d'assistant de gestion financière pour le faire passer à 21 heures par semaine.

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	ASSISTANT DE GESTION FINANCIERE	ASSISTANT DE GESTION FINANCIERE
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet (35/35)	Temps non complet (21/35)
DATE D'EFFET	Date de recrutement d'un agent sur ce poste	
Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** la modification de poste ainsi proposée.
- 3- **Ressources Humaines – Convention d'utilisation du service de remplacement et missions temporaire avec le Centre de Gestion du Calvados.**
Délib N° 2024_1210_02

Annexe : *Convention d'utilisation du service remplacement et missions temporaires du CDG14.*

En 2021, la commune s'est engagée à racheter à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) le bâtiment « Au Chat Foin » dans un délai maximum de cinq ans. Depuis, une

réflexion a été menée en vue de développer un projet de tiers-lieu. L'état actuel du bâtiment nécessite des travaux qui doivent être programmés et chiffrés en vue du rachat.

Une procédure a donc été lancée en vue de sélectionner un maître d'œuvre.

Dans un premier temps, il convient d'établir le programme des travaux et de les chiffrer afin de pouvoir procéder aux demandes de subvention. Le recours au maître d'œuvre pour les missions relatives aux travaux aura ensuite lieu au fur et à mesure que les travaux seront décidés.

Le marché prend donc la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec des marchés subséquents en application des articles R. 2162-1 à 12 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R2162-2 du Code de la Commande Publique, il définit les termes régissant les marchés subséquents à passer. Il prendra effet à sa date de notification au titulaire et prendra fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou à la fin de la prolongation de ce délai si ce délai a été prolongé. En effet, le caractère particulier des missions d'études et de maîtrise d'œuvre et l'étalement des subventionnements publics attendus et nécessaires à la réalisation des missions d'études et de travaux impliquent la conclusion d'un accord-cadre d'une durée supérieure à 4 ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 220 000€ HT sur sa durée totale.

Le marché subséquent n°1 conclu sur la base de l'accord-cadre aura pour objet la mission DIAG pour l'ensemble du bâtiment. Il sera notifié au titulaire en même temps que l'accord-cadre et prendra fin à la validation par la Commune des documents remis conformément au CCTP. Le montant est fixé sur la base d'un prix global et forfaitaire.

Les marchés subséquents suivants concerteront les missions APS / APD / PRO / ACT / EXE ou VISA / DET / AOR et toute autre mission complémentaire ou optionnelle nécessaires à la réalisation de la partie des travaux objet du marché subséquent. Chaque marché prendra effet à sa date de notification au titulaire et prendra fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux concernés par le marché subséquent ou à la fin de la prolongation de ce délai si ce délai a été prolongé.

Le montant de chaque marché subséquent sera fixé par application du taux de rémunération fixé dans l'accord-cadre au coût prévisionnel des travaux actualisé.

Au regard du montant maximum de l'accord-cadre, une Procédure adaptée restreinte a été lancée en application des articles L2123-1, R2123-1 à 7 et R2142-15 à 18 du Code de la Commande Publique.

La procédure s'est déroulée comme suit :

Publicité :

- OUEST France : Envoi le 14 août 2024
- Site internet de Valdallière et plateforme de dématérialisation.

Date et heures limites de réception des candidatures : le 20/09/2024 à 12 heures 00.

Choix des candidats admis à présenter une offre : Rapport d'analyse des candidatures du 30 septembre 2024.

3 candidats admis à présenter une offre :

- EQUIPE composée de : **Benjamin LE ROUX** (Mandataire) 14 000 CAEN – architecte / Sarl BERNARD LEPOURRY - BERNARD (CAEN) - architecte associé / RENE INGENIERIE (Frénouville) - BET Thermique / Camille Fréchou Paysagiste SARLU (Château Gontier) / SARL ECOLA (Hérouville St Clair) – Economiste / BET BABER (Juvigny Val D'Andaine) - BET électricité / EURL DBTHERM (St Lo) - BET Acoustique
- EQUIPE composée de : **MWAH - Etienne Lemoine Architecte EI** (mandataire) 27200 Vernon / Atelier de l'Ours (Houssay - 41) / SARL CREAHOME (La Lande Patry) / ECHOS (Saint Jean du Cardonnay - 76) / ACOUSTIBEL (Yerville - 76)
- EQUIPE composée de : **Atelier Edouard Grisel** (Mandataire) 50150 Perriers en Beauficel / Madeo ingénierie (Angon-Containville) / Coopérative IDEE (Courcy)

Envoi des courriers aux candidats non retenus : 30 septembre 2024

Envoi de l'invitation à soumissionner aux candidats admis à présenter une offre : 30 septembre 2024

Date limite de remise des offres : 28 octobre 2024

Les 3 candidats ont remis une offre et ont été auditionnés le 4 novembre 2024. A l'issue de l'analyse des offres, le classement est le suivant :

Candidat	Note pour la valeur technique	Note pour le prix	Note totale	Classement	MONTANTS
Groupement Benjamin LE ROUX	69/80	19,93/20	88,93/100	1	<p>Montant Maximum de l'Accord-cadre : 220 000€ HT</p> <p>Montant marché subséquent n°1 : 36 000€ HT (43 200€ TTC)</p> <p>Taux de rémunération : 10% pour tous les autres marchés subséquents</p> <p>Montant de la liste des quantités estimées = 106 000€ HT (127 200€ TTC)</p>
Groupement MWAH - Etienne Lemoine Architecte EI	50/80	18,65/20	68,65/100	3	<p>Montant Maximum de l'Accord-cadre : 220 000€ HT</p> <p>Montant marché subséquent n°1 : 15 000€ HT (18 000€ TTC)</p> <p>Taux de rémunérations autres marchés subséquents : inf à 50K€: 20% 50 à 150K€ : 16% sup à 150K€ : 12,5%</p> <p>Montant de la liste des quantités estimées : 113 315€ HT (135 978€ TTC)</p>

Groupement Atelier Edouard Grisel	58/80	20/20	78/100	2	<p>Montant Maximum de l'Accord-cadre : 220 000€ HT</p> <p>Montant marché subséquent n°1 : 18 680€ HT (22 416€ TTC)</p> <p>Taux de rémunérations autres marchés subséquents :</p> <ul style="list-style-type: none"> inf à 50K€: 14% 50 à 150K€ : 13% sup à 150K€: 12% <p>Montant Liste des quantités estimées : 105 650€HT (126 780€ TTC)</p>
-----------------------------------	-------	-------	--------	---	--

La CAO propose donc de retenir l'offre du groupement d'entreprises dont le mandataire est Benjamin LE ROUX pour les montants mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre, le marché subséquent n°1 et les marchés subséquents suivants, avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est Benjamin LE ROUX, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents, y compris les avenants.
- 4- Ressources Humaines – Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion du Calvados.**
- Délib N° 2024_1210_03**

Annexe : acte d'engagement CDG14 – Marché de service relatif à une prestation d'assurance des risques statutaires

La commune de Valdallière dispose d'un contrat d'assurance des risques statutaires avec GROUPAMA qui prendra fin le 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

Il est proposé d'adhérer au contrat de groupe conclu par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 3 ans (date d'effet au 01/01/2026).

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	TAUX	CHOIX
Décès	Sans franchise	0,23%	OUI
Accident de service et maladie contractée en service	<input type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 10 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	3,17% 2,85% 2,55% 2,26%	OUI NON NON NON
Longue maladie, maladie longue durée	<input type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 90 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 180 jours consécutifs	1,30% 1,25% 1,12% 0,91%	OUI NON NON NON
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	<input type="checkbox"/> Sans franchise	0,44%	OUI
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	<input type="checkbox"/> Franchise 10 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs	1,94% 1,74% 1,25%	OUI NON NON

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	<input type="checkbox"/>

Dans le cadre de la convention, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 31 et 49 agents	400 € / an
Entre 50 et 99 agents	800 € / an
Entre 100 et 199 agents	1 200 € / an
Entre 200 et 349 agents	2 000 € / an
Non affiliés	3 000 € / an

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

L'acte d'engagement joint au présent rapport détermine les autres conditions relatives à ce contrat d'assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Contre	Abstention	Pour
0	1	43

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

5- Finances – Décision budgétaire modificative n°2.

Délib N° 2024_1210_04

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de la commune ;

Afin d'intégrer les travaux en régie réalisés par les services techniques de la Commune, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT	023(023)	5 585,25	722(042)	5 585,25
		5 585,25		5 585,25

OP : OPERATIONS FINANCIERES Virement de la section de fonctionnement Bâtiments publics TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT	21351(040)	5 585,25 5 585,25 5 585,25	021(021)	5 585,25 5 585,25 5 585,25
--	------------	---	----------	---

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		5 585,25		5 585,25
Virement à la section d'investissement	023	5 585,25		
Immobilisations corporelles			722	5 585,25
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		5 585,25		5 585,25
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		5 585,25		5 585,25
Virement de la section de fonctionnement			021	5 585,25
Bâtiments publics	21351	5 585,25		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		5 585,25		5 585,25

Ces travaux concernent la restauration de l'épicerie de Bernières le Patry.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée.

6- Finances – Décision budgétaire modificative n°3.
Délib N° 2024_1210_05

Annexe : contrat de développement culturel de territoires de Valdallière

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de la commune ;

Nous avons versé une avance à Eiffage pour les travaux du bourg d'Estry correspondant à 5 % du montant du marché. Arrivé à la réalisation de 65 % du marché, nous devons procéder à des écritures d'ordre pour récupérer cette avance versée.

Pour cela, il convient de prendre la DM suivante :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		60 897,04		60 897,04
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23151(041)	60 897,04		
Avances commandes immo corporelles			238(041)	60 897,04
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		60 897,04		60 897,04

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil. Avances commandes immo corporelles TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT	23151	60 897,04 60 897,04 60 897,04	238	60 897,04 60 897,04

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la décision modificative telle que présentée.

7- Finances – Décision budgétaire modificative n°4.

Délib N° 2024_1210_06

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de la commune ;

Dans le cadre de la réalisation du budget 2024, les charges de personnel ont été sous évaluées.

Le budget affecté au chapitre 12 nécessite donc un ajustement à la hausse, compte tenu notamment de l'augmentation de 5 points de l'ensemble des grilles indiciaires, augmentations du SMIC, remplacements de congés maternité, recrutement de saisonnier, etc.

Ces dépenses sont cependant compensées, par une augmentation des recettes, et notamment par le versement des forfaits et des recettes des consultations du CMS plus conséquents qu'ils n'avaient été estimés.

Pour cela, il convient de prendre la DM suivante :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
Autres indemnités	64118(012)	22 000,00		
Autres prestations de service			706888(70)	22 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		22 000,00		22 000,00

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES				
Autres indemnités	64118	22 000,00		22 000,00
Autres prestations de service		22 000,00	706888	22 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		22 000,00		22 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la décision modificative telle que présentée.

8- Finances – Admission en non-valeur.

Délib N° 2024_1210_07

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par

la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

M. le Trésorier par courrier en date du 29 octobre 2024, a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un certain nombre de créances sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Deux listes concernent les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 117,93 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

Une autre liste concerne les créances éteintes pour donner suite à une procédure de surendettement pour un montant de 1547,51 €.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Listes des titres de recettes :

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	NOM REDEVABLE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2021	T-214-1			Poursuite sans effet	05-cantine	6541	27,21
							27,21
2021	T-67-1			Combinaison infructueuse d'actes	05-cantine	6541	38,05
							38,05
2019	T-11-1			Personne disparue	102-divers PES	6541	2,62
							2,62
2022	T-687-1			RAR inférieur seuil poursuite	05-cantine	6541	4,25
							4,25
							4,25
				TOTAL DE LA LISTE			72,13

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	NOM REDEVABLE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2023	T-860-1			RAR inférieur seuil poursuite	102-divers PES	6541	7,50
							7,50
2024	T-26-1			RAR inférieur seuil poursuite	05-cantine	6541	7,40
							7,40
2023	T-654-1			RAR inférieur seuil poursuite	05-cantine	6541	14,00
							14,00
2023	T-889-1			RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine enfants	6541	7,60
							7,60
2023	T-157-1			RAR inférieur seuil poursuite	102-divers PES	6541	7,50
							7,50
2022	T-118-1			RAR inférieur seuil poursuite	05-cantine	6541	1,20
							1,20
2023	T-688-1			RAR inférieur seuil poursuite	05-cantine	6541	0,60
							0,60
				TOTAL DE LA LISTE			45,80

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	NOM REDEVABLE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2022	T-176-1		Particuliers	Surendettement et décision effacement de dette	05-cantine	6542	72,66
2021	T-141-1			Surendettement et décision effacement de dette	05-cantine	6542	73,76
2021	T-12-1			Surendettement et décision effacement de dette	05-cantine	6542	15,90
2021	T-894-1			Surendettement et décision effacement de dette	05-cantine	6542	173,96
							336,28
2018	T-858-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfants	6542	3,30
2020	T-609-1			Surendettement et décision effacement de dette	05-cantine	6542	21,00
2020	T-957-1			Surendettement et décision effacement de dette	05-cantine	6542	81,60
2020	T-563-1			Surendettement et décision effacement de dette	05-cantine	6542	73,78
							179,68
2019	T-487-2			Surendettement et décision effacement de dette	87-CRECHE GARDERIE	6542	1,95
2019	T-487-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfants	6542	44,20
2019	T-993-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfants	6542	48,10
2019	T-422-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfants	6542	64,60
2020	T-63-1			Surendettement et décision effacement de dette	05-cantine	6542	66,10
2020	T-95-1			Surendettement et décision effacement de dette	05-cantine	6542	71,90
2020	T-136-1			Surendettement et décision effacement de dette	05-cantine	6542	81,60
2019	T-454-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfants	6542	95,20
2019	T-963-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfants	6542	95,20
2019	T-326-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfants	6542	99,65
2020	T-350-1			Surendettement et décision effacement de dette	05-cantine	6542	102,10
2020	T-309-1			Surendettement et décision effacement de dette	05-cantine	6542	129,75
2019	T-1023-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfants	6542	131,20
				None			1 031,55
				TOTAL DE LA LISTE			1 547,51

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par la trésorerie de Vire et arrêté à la date du 29 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 117,93 € et les créances éteintes pour un montant de 1547,51 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

9- Subvention CCAS

Délib N° 2024_1210_08

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 8 avril 2024, notamment l'article 657363 (Subvention de fonctionnement d'établissement à caractère administratif) ;

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires ;

Il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de verser la subvention d'un montant de 51 354,36 euros (article 657363) au Centre Communal d'Action Sociale de VALDALLIERE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention au CCAS de VALDALLIERE au titre de l'année 2024 d'un montant de 51 354,36 euros.
- **AUTORISE** M. le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

10-Prise de possession d'immeuble sans maître – Le Chêne Viessoix.
Délib N° 2024_1210_09

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 21 mars 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-03-03 du 29 mars 2024 portant constatation de la vacance d'un immeuble

Vu l'avis de publication du 29 mars 2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé à « Le Chêne » Route de Coquard, Viessoix 14410 VALDALLIERE

- parcelle cadastrée 746 ZL18 d'une contenance de 503 m² avec une ancienne maison d'habitation contiguë à la maison d'habitation d'un riverain et
- la parcelle 746 ZM21 d'une contenance de 501 m² entretenue par ce même riverain

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.



Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Contre	Abstention	Pour
0	1	43

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : l'immeuble bâti mitoyen avec le voisin est situé en bordure de la voie départementale n° 56, et présente un état de délabrement avancé, (la toiture et les planchers s'effondrent), les biens sont sans propriétaire connu et sans paiement des taxes foncières depuis plus de 3 ans.
- **DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Echanges :

Monsieur POUPION interroge le maire sur l'intérêt pour la commune de récupérer ce type de bien.

Monsieur BROGANIART répond qu'il sera revendu.

Monsieur POUPION indique être sceptique quant à la possibilité de revente en raison de l'état de délabrement avancé du bien et sa mitoyenneté.

Monsieur BROGANIART ajoute que pour ce bien, il s'agit aussi de régler un problème de sécurité public.

11- Prise de possession d'immeuble sans maître – Pirier Viessoix.

Délib N° 2024_1210_10

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 21 mars 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-03-03 du 29 mars 2024 portant constatation de la vacance d'un immeuble

Vu l'avis de publication du 29 mars 2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé à « Pirier » Route de la Croix aux Lièvres, Viessoix 14410 VALDALLIERE

- Parcalle cadastrée 746 ZI 90 d'une contenance de 6261 m²

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.



Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **EXERCÉ** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : l'immeuble est sans propriétaire connu et sans paiement des taxes foncières depuis plus de 3 ans.
- **DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Echanges :

Monsieur CHANU Hervé trouve surprenant qu'aucun propriétaire ne se soit manifesté avec une telle surface.

Madame LERESTEUX explique que le propriétaire était anglais et qui, depuis de nombreuses années reste introuvable.

12- Prise de possession d'immeuble sans maître – La Michellerie Viessoix.
Délib N° 2024_1210_11

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 21 mars 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-03-03 du 29 mars 2024 portant constatation de la vacance d'un immeuble

Vu l'avis de publication du 29 mars 2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé à « La Bijude » Chemin de la Michellerie, Viessoix 14410 VALDALLIERE

- Parcelle cadastrée 746 ZR 22 d'une contenance de 674 m² avec ancienne bâtie dont la toiture et les planchers sont très vétustes et envahie de végétation

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.



Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Contre	Abstention	Pour
0	1	43

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : l'immeuble sans propriétaire connu et sans paiement des taxes foncières depuis plus de 3 ans présente un état de délabrement important : la toiture et les planchers sont très vétustes avec une végétation importante.

- **DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Monsieur le Maire propose de passer directement au point 14 pour terminer la séance avec le point 13 décidé à huis clos.

14-Avis sur la demande d'enregistrement du GAEC de la PIHANNIERE.
Délib N° 2024_1210_13

Annexes : AP, Avis de consultation du public, demande d'enregistrement

Par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2024, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la PIHANNIERE, dont le siège social est situé « La Pihanière » Rully 14410 VALDALLIERE, relative à une demande d'extension d'un élevage laitier avec mise à jour du plan d'épandage sur la commune de VALDALLIERE.

Cette activité est soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2102-1.

Une consultation du public est ouverte du lundi 9 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025. Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de VALDALLIERE, 20 place Colonel Candau.

Cette demande d'enregistrement est soumise à l'avis du conseil municipal de VALDALLIERE ainsi que cela est prévu par l'article R 512-46-11 du code de l'environnement. Cet avis doit être émis au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE LA PIHANNIERE relative à l'extension d'un élevage laitier avec mise à jour du plan d'épandage.

13- Parcelle rue de Montsecret Vassy - Décision d'acquérir un bien soumis au droit de préemption urbain. Délib N° 2024_1210_12

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vassy approuvé le 7 mars 2013, révisé le 10 novembre 2015 et modifié le 13 avril 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vassy en date du 7 mars 2013 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Valdallière ;

Vu la délibération n° 2024_1112_06 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 acceptant l'usage de droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire n°D2024-9-6-18 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA147262400027, reçue le 14 novembre 2024, adressée par maître Linda DUBOIS-BERTAUX, notaire à Vire-Normandie, en vue de la cession moyennant le prix de 61 330 €, d'une parcelle sise à 4 rue de Montsecret Vassy 14410 Valdallière, cadastrée AB 724, d'une superficie totale de 6133 m², appartenant à Monsieur Didier HECQUARD ;

Vu la renonciation de la communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau à exercer son droit de préemption pour ce bien dans le cadre de l'exercice de ses compétences en date du 10 décembre 2024 ;

Vu la situation de la propriété cadastrée section AB 724 en zone 2AU au PLU de la commune ;



Vu la procédure de Déclaration de Projet déposée auprès des services de l'Etat dans le cadre de la modification du PLU ;

Ce droit de priorité sera exercé afin de réaliser un projet d'intérêt public répondant aux objets définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'acquisition de ce bien immobilier présente un intérêt majeur pour l'implantation d'une colocation de personnes âgées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption un bien situé 4 rue de Montsecret Vassy 14410 VALDALLIERE cadastré section AB 724, d'une superficie totale de 6133m², appartenant à Monsieur Didier HECQUARD au prix de 10€/m², soit 61 330€ conformément au compromis de vente dont il a fait l'objet.
- **PRECISE** que Maître MARIE représentera la commune à l'acte authentique constatant le transfert de propriété.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

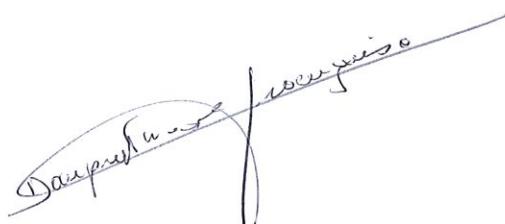
Questions écrites :

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 27.

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT

Le Maire,
Frédéric BROGNIART



ACTE D'ENGAGEMENT

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados

Marché de service relatif à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même.

- **Représentant légal de la personne publique contractante** : le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- **Ordonnateur** : l'ordonnateur de chaque collectivités et établissements
- **Comptable public assignataire des paiements** : le comptable de chaque adhérent

Article 1 – Engagement du candidat

Compagnie d'assurance

Je soussigné (nom et prénom) : Véronique Fossoul

agissant pour mon propre compte pour le compte de:

CNP ASSURANCES

Adresse du siège social : 4 Promenade Coeur de Ville - 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Forme juridique : Société Anonyme

Capital : 686 618 477 euros

Téléphone : 01.42.18.88.88

Télécopie : 02.48.48.14.44

SIRET n° : 341 737 062 00966

Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) : 341 737 062

Numéro d'immatriculation au R.C.S. : 341 737 062 R.C.S. Nanterre

Immatriculé(e) à l'INSEE ou similaire :

Code d'activité principale (APE) : 6511Z

Intermédiaire

Je soussigné (nom et prénom) : Dominique Godet

agissant pour mon propre compte pour le compte de:

RELYENS SPS

Adresse du siège social : Route de Creton - 18 110 VASSELAY

Forme juridique : Société Anonyme

Capital : 52 875 euros

Téléphone : 02.48.48.12.70

Télécopie : 02.48.48.14.44

SIRET n° : 335 171 096 00035

Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) : 335 171 096

Numéro d'immatriculation au R.C.S. : 335 171 096 RCS BOURGES

Immatriculé(e) à l'INSEE ou similaire :

Code d'activité principale (APE) : 6722Z

Délégataire de gestion

Je soussigné (nom et prénom) :

agissant pour mon propre compte pour le compte de:

Adresse du siège social :

Forme juridique :

Capital :

Téléphone :

Télécopie :

SIRET n° :

Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) :

Numéro d'immatriculation au R.C.S. :

Immatriculé(e) à l'INSEE ou similaire :

Code d'activité principale (APE) :

- Après avoir pris connaissance du dossier de consultation des entreprises, notamment le cahier des clauses administratives, le cahier des clauses techniques particulières et le présent acte d'engagement ;
- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations prévus aux articles R2143-5 à R2143-16 du Code de la commande publique.

M'engage, conformément aux clauses et conditions des documents susvisés, à exécuter la prestation (services d'assurances) dans les conditions ci-après définies.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est dûment notifiée dans un délai maximum de deux cent quarante jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Article 2 – Durée du marché / Résiliation

Le présent marché est souscrit pour une durée de quatre années. Il prend ses effets le premier janvier deux mille vingt-cinq et cesse le trente et un décembre deux mille vingt-huit à minuit.

Le contrat pourra être résilié par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance annuelle du 1er janvier, y compris lors de proposition de hausses tarifaires, la résiliation prenant effet le trente et un décembre suivant à minuit.

L'assureur renonce à résilier le contrat après sinistre (Article R 113-10 du Code des Assurances).

Le courrier de résiliation de l'assureur est à transmettre au Centre de Gestion, souscripteur du contrat.

La résiliation du contrat groupe ou d'un des contrats des collectivités supérieures au seuil entraîne la résiliation des contrats de l'ensemble des adhérents.

Les certificats d'adhésion pourront être résiliés annuellement, par lettre recommandée avec avis de réception postale, par les seuls adhérents, sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance annuelle du 1er janvier.

Article 3 – Paiement : modalités de règlement

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses techniques particulières du cahier des charges.

Chaque adhérent se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de : **RELYENS SPS**

Désignation du compte à créditer (joindre un RIB) : Merci de vous reporter au RIB joint à notre offre

Établissement (libellé en toutes lettres) : _____
Adresse : _____
BIC : _____
IBAN : _____

Toutefois, l'adhérent se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Article 4 – Tarification

Le candidat complète l'annexe « Feuille de tarification » et les éléments ci-après.

Le temps partiel thérapeutique accordé sans arrêt préalable pendant la période assurée sera pris en charge à condition que la garantie maladie ordinaire ait été souscrite et avec application de la franchise relative à cette dernière.

Acte d'engagement - Adhérent de plus de 30 agents affiliés CNRACL

Cet acte d'engagement sera ajusté par l'attributaire pressenti avant notification

N° (voir Annexe AE « Feuille tarification ») : 31 Nom : COMMUNE VALDALLIERE

Agents CNRACL – choix des garanties et franchises à la notification			
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux	Garanties retenues OUI/NON
Décès	Sans franchise	0,23%	
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	3,17%	
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	2,85%	
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	2,55%	
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	2,26%	
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	1,30%	
	Franchise 30 jours consécutifs	1,25%	
	Franchise 90 jours consécutifs	1,12%	
	Franchise 180 jours consécutifs	0,91%	
<i>Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire</i>	<i>Inclus dans les taux</i>	<i>Inclus dans les taux</i>	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,44%	
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	1,94%	
	Franchise 15 jours consécutifs	1,74%	
	Franchise 30 jours consécutifs	1,25%	

* Autres formules → voir annexe : Accessibles aux seuls adhérents assurés actuellement avec ces formules

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle		
Désignation des risques	Franchise	Taux
Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,20%
	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,10%
	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,05%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Date d'effet du marché : 01/01/2025

Fait à VASSELAY

en exemplaires, le 05/07/2024

L'ASSUREUR*,

RELYENS SPS
SA au capital de 52 875 euros
Siège Social : 10 rue de l'Orangerie, 78140 VILLEFRANCHE SUR SEINE
Tél : 02 40 14 01 00
RCS BOUCLES DE SEINE 391 799 96
N° ORIAS 07 000 814

CNP ASSURANCES
Société Anonyme au capital de 600 000 000 euros
Siège Social : 4 Promenade Cœur de Ville - 92130
ISSY LES MOULINEAUX
RCS NANTERRE B 341 737 062

LE SOUSCRIPTEUR,

L'ASSURÉ,

Engagement du candidat

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite Société ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles R2142-15 à 27, R2142-3 et R2142-4, R2143-3 et R2143-4, R2143-11 et R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Il est rappelé que la signature du présent acte d'engagement emporte signature du cahier des clauses administratives (C.C.A) et du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), dont les documents originaux conservés par l'acheteur font seuls foi.

Fait en un seul original

À VASSELAY

Le 05/07/2024

signature (s) du titulaire*

RELYENS SPS
SA au capital de 52 875 euros
Siège Social : Route de Creton - 18 110 VASSELAY
Tel : 02.48.48.12.70 / Fax : 02.48.48.14.44
RCS BOURGES B 335 171 096
N° ORIAS 07 000 814

CNP ASSURANCES
Société Anonyme au capital de 686 618 477 euros
Siège Social : 4 Promenade Coeur de Ville - 92130
ISSY LES MOULINEAUX
RCS NANTERRE B 341 737 062
Entreprise Régie par le code des Assurances

**Sous peine d'irrecevabilité, l'offre déposée par un intermédiaire d'assurance devra être signée soit directement par la compagnie d'assurance soit signée par l'intermédiaire lui-même et devra alors être accompagnée d'une attestation de la compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom.*

Acceptation de l'offre par la personne publique

Est acceptée la présente offre, modifiée par les éventuelles précisions et négociations, pour valoir acte d'engagement.

Le représentant légal de la personne publique, dûment autorisé :

à

le

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados

CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES

N° / 202

Entre

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, représenté par son président Hubert PICARD, autorisé par délibération du 6 Octobre 2021, désigné ci-après par « le centre de gestion »

Et

Représenté(e) par son Maire/Président , autorisé par délibération du , désigné ci-après par « la collectivité » ,

PREAMBULE :

L'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les Centres de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Aussi, le service missions temporaires et remplacement du Centre de Gestion du Calvados propose la mise à disposition de personnes remplaçantes aux collectivités affiliées et non affiliées du département afin de permettre la continuité du service public.

Le principe de mise à disposition d'agents couvre l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale, exceptée la filière sécurité.

Le Centre de Gestion assure toutes les prérogatives de l'employeur.

OBJET DE LA CONVENTION :

Article 1: La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du Service Remplacement – Missions Temporaires.

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité sur demande, des agents du service de remplacement et missions temporaires.

MODALITES :

Article 2: La demande écrite de la collectivité précisera les fonctions à exercer, la durée hebdomadaire de service, la durée de la mission, ainsi que le cadre d'emplois ou le grade souhaité. Le Centre de Gestion établit une proposition de candidature à la collectivité. Après accord, en fonction des besoins de la collectivité et de la disponibilité du personnel du service de remplacement, le Président du Centre de Gestion recrute par contrat le ou les agents affectés, fixe le grade, l'indice de rémunération et la durée hebdomadaire de service.

Article 3: Les agents recrutés par le Centre de Gestion sont détenteurs d'un contrat de travail de droit public à durée déterminée soumis aux dispositions du décret 88-145 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

DISPOSITIONS FINANCIERES :

Article 4: Le Centre de Gestion verse aux agents le traitement, le régime indemnitaire, les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande de la collectivité et après information immédiate du centre de gestion. L'agent qui n'a pas pu bénéficier de tout ou partie de ses congés

annuels, du fait de l'administration, a le droit à une indemnité compensatrice égale à 1/10^{ème} de la rémunération brute.

Article 5 : La collectivité s'engage à rembourser au Centre de Gestion le traitement brut, le supplément familial de traitement s'il y a lieu, les charges sociales et autres cotisations liées au traitement, l'indemnité de précarité, le cas échéant, le régime indemnitaire, la rémunération des heures complémentaires et/ou supplémentaires éventuellement effectuées et toute autre indemnité due au titre de la mission.

La collectivité devra, en outre, s'acquitter, de frais de gestion assis sur les montants prévus ci-dessus. Le taux retenu pour le calcul de ces frais de gestion est déterminé chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion. A la date de la signature de la présente convention ce taux est de 12%.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de facturer un montant minimum de frais de gestion fixé à 50 € dans l'hypothèse où la collectivité ne ferait pas appel au CDG pour assurer le portage du contrat lié à la candidature présentée.

Article 6 : Pour chaque mission, le recouvrement de la recette prévue à l'article 5, est effectué par l'émission par le Centre de Gestion, mensuellement, d'un titre de recette jusqu'à la fin de la mission.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Article 7 : Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de ne pas intervenir pour une durée inférieure à une semaine ou pour une durée hebdomadaire de service inférieure à 10 heures.

Article 8 : A l'occasion du renouvellement de la mission au sein de la collectivité, la rémunération d'un agent peut être revue pour tenir compte des acquis professionnels ou des responsabilités nouvelles. Cette revalorisation d'indice s'effectuera sur demande ou en accord avec l'autorité territoriale d'accueil.

Article 9 : L'agent mis à disposition se conforme aux horaires de la collectivité d'accueil. Le régime des congés et autorisations d'absence relève du règlement intérieur du centre de gestion revu et approuvé par délibération du 11 Décembre 2020.

Article 10 : A l'issue de la mission, l'agent affecté dans une collectivité fera l'objet d'une évaluation détaillée de sa prestation.

DUREE DE LA CONVENTION :

Article 11 : La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022 ou de sa signature et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera reconduite chaque année, tacitement, sans que son terme ne puisse se prolonger au-delà du 31 Décembre 2026.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra prendre effet qu'au terme du ou des contrats en cours ou de la fin du mois suivant celui de la réception du courrier.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A , le à Hérouville, le

Pour Pour le Centre de Gestion
Le Le Président

Hubert PICARD

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR UNE DEMANDE D'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER AVEC MISE A JOUR DU
PLAN D'EPANDAGE**

GAEC DE LA PIHANNIERE - VALDALLIERE

Communes concernées :

**VALDALLIERE
VIRE NORMANDIE
SAINT QUENTIN DES CHARDONNETS (61)**

LE PRÉFET,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 512-46-1 et suivants ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 6 décembre 2023 et complétée les 17 juin et 12 septembre 2024, par le GAEC DE LA PIHANNIERE, dont le siège social est situé "La Pihanière" – Rully - 14410 VALDALLIERE, relative à une demande d'extension d'un élevage laitier avec mise à jour du plan d'épandage sur la commune de VALDALLIERE, cette activité étant soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, au titre de la rubrique suivante :

« N° 2101-2b : Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de). 2. Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : b) de 151 à 400 vaches»

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 8 octobre 2024, déclarant le caractère complet et régulier du dossier déposé par le GAEC DE LA PIHANNIERE ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Une consultation du public est ouverte du lundi 9 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 inclus sur la demande d'enregistrement susvisée. Cette consultation est annoncée par voie d'affiches dans les communes de VALDALLIERE, VIRE NORMANDIE et SAINT QUENTIN DES CHARDONNETS (61), concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

ARTICLE 2 :

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 1^{er} sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation. Les avis exprimés ou communiqués après la fin de ce délai ne pourront pas être pris en considération.

ARTICLE 3 :

Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de VALDALLIERE, où il est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les lundis, jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h, le mardi de 9 h 00 à 12

h 30 et le mercredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados :
<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement,-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Elevages-et-industries-agro-alimentaires/Consultations-du-public/Dossiers-soumis-a-enregistrement/>

ARTICLE 4 :

La consultation est annoncée par affichage d'un avis au public, par les soins des maires des communes visées en article 1^{er}, deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit au plus tard le samedi 23 novembre 2024 et jusqu'à la fin de la consultation. L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage.

Le même avis est publié, aux frais du demandeur, par les soins du préfet, au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation, dans deux journaux d'annonces légales (Ouest France et La Voix Le Bocage).

Il est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement,-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Elevages-et-industries-agro-alimentaires/Consultations-du-public/Dossiers-soumis-a-enregistrement/>, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 5 :

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de VALDALLIERE ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

À l'expiration de ce délai, le maire de VALDALLIERE clôturera le registre et l'adressera à la préfecture. Les observations adressées au préfet y seront ensuite annexées.

ARTICLE 6 :

Le préfet du Calvados statuera sur la demande d'enregistrement à l'issue de son instruction, soit par un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L.512-7 du code de l'environnement, soit par un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général et les maires de VALDALLIERE, VIRE NORMANDIE et SAINT QUENTIN DES CHARDONNETS (61) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE L'A PIHANNIERE.

Fait à CAEN, le 25 octobre 2024

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Stéphane SINAGOGA

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mme la maire de VIRE NORMANDIE
- MM. les maires de VALDALLIERE et SAINT QUENTIN DES CHARDONNETS (61)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**DEMANDE D'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER AVEC MISE A JOUR DU PLAN
D'EPANDAGE**

GAEC DE LA PIHANNIERE - VALDALLIERE

Communes concernées :

**VALDALLIERE
VIRE NORMANDIE
SAINT QUENTIN DES CHARDONNETS (61)**

Par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2024, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE LA PIHANNIERE, dont le siège social est situé "La Pihanière" – Rully - 14410 VALDALLIERE, relative à une demande d'extension d'un élevage laitier avec mise à jour du plan d'épandage sur la commune de VALDALLIERE.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la direction départementale de la protection des populations du Calvados (6 Bd Général Vanier – 14070 CAEN Cedex 5).

Cette consultation du public se déroulera du lundi 9 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 inclus, en mairie de VALDALLIERE, où le dossier est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les lundis, jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h, le mardi de 9 h 00 à 12 h 30 et le mercredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30. Il est également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Elevages-et-industries-agro-alimentaires/Consultations-du-public/Dossiers-soumis-a-enregistrement/>.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de VALDALLIERE, ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet – 14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de l'instruction, le préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Stéphane SINAGOGA



Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Demande d'enregistrement au titre ICPE d'un élevage de 200 vaches laitières

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) Madame Monsieur

Nom, prénom

GAEC DE LA PIHANNIERE

Dénomination ou raison sociale

N° SIRET

40081263200018

Forme juridique

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

Qualité du signataire

Associé exploitant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3^e de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

La Pihanière Rully

Code postal

14410

Commune

VALDALLIERE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

BOUDONNET Mélissa

Société

GAEC de la PIHANNIERE

Service

Fonction

Associée exploitante

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

La Pihanière Rully

Code postal

14410

Commune

VALDALLIERE

N° de téléphone

02 31 67 81 47

Adresse électronique

manuel.boudonnet@orange.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adressse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

La Pihanière Rully

Code postal

14410

Commune

VALDALLIERE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés

Oui Non

L'installaton est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

4.11 Description de la demande

Le GAEC de la PIHANNIERE est déclaré depuis 2017 pour l'exploitation d'un atelier de 150 vaches laitières au lieu-dit La Pihannière Rully sur la commune de VALDALLIERE.

Une mise à jour du plan d'épandage a été réalisée en juillet 2020.

Le projet consiste en une augmentation du nombre de vaches laitières qui sera porté à 200, sans aucune construction puisque les installations existantes sont suffisamment dimensionnées pour loger les effectifs du projet.

Les animaux sont tous logés sur le site unique de La Pihannière.

Deux tiers sont présents à moins de 100 mètres du site, l'un à 82m au nord-est de la stabulation et l'autre à 92m des silos situés au sud du site. Une demande de d'aménagement des prescriptions est réalisée pour les silos de stockage du maïs ensilage situés à moins de 100 mètres du tiers. Dans le cadre de ce projet aucune modification des silos n'est prévue.

Les effectifs après projet seront les suivants :

200 vaches laitières dont 25 vaches taries, 185 génisses de renouvellement, 5 vaches de réforme.

Les vaches sont toutes l'année en stabulation.

Le projet d'agrandissement est motivé par:

- * la volonté de pérenniser l'activité lait au sein du GARC qui compte trois associés dont deux installés depuis moins de 20 ans,
- * la volonté d'optimiser les bâtiments existants puis que l'augmentation d'effectif se fait sans construction,
- * la volonté de maintenir le temps et les conditions de travail grâce notamment à l'installation d'un troisième robot de traite et à la délégation de toutes les opérations d'épandage,
- * la volonté de maintenir voire augmenter l'emploi salarié sur le site.

4.12 Description des modifications du plan d'épandage

L'élevage produira comme actuellement du lisier dilué et du fumier de mélange. Une partie du fumier est transférée vers un site de méthanisation. Le GAEC récupère du digestat liquide permettant de couvrir à quantité d'azote équivalente dans le but de réduire le plus possible le recours aux engrains minéraux, le digestat permettant une utilisation plus large que le fumier sur les cultures.

La totalité des effluents est épandue sur les terres en propre du GAEC qui couvre une SAU de 220,99ha en augmentation de 13,5ha par rapport à la dernière mise à jour.

Les indicateurs agronomiques sont conformés à la réglementation:

- * pour l'azote organique, 126 kg/ha SAU ce qui est inférieur au plafond de 170kg/ha,
- * pour le phosphore, une fertilisation correspondant aux besoins des cultures, avec une balance globale légèrement déficitaire de 18kg/ha SAU

4.13 Description des modifications concernant les bâtiments d'élevage et le stockage des effluents

L'augmentation d'effectif se fera à bâtiments constants puisque ces derniers permettent d'accueillir les vaches et les génisses supplémentaires. La seule modification concernera la mise en place d'un troisième robot sans aucune construction supplémentaire.

Les ouvrages de stockage existants, une fosse sous caillebotis de 1600m³, une fosse de décantation de m³ et une fumière couverte de 720m² permettent de couvrir après projet les besoins réglementaires et agronomiques.

Une partie du fumier continuera à être exportée vers une station de méthanisation et le GAEC récupérera en quantité d'azote équivalente du digestat liquide qui sera stocké sur le site de la Pihannière.

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

- Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non
- Si oui :
- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non
 - la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notamment les dangers ou inconvénients ? Oui Non

- Indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	rejet d'eau pluviales dans le milieu pour un site de plus de 1 ha mais inférieur à 20 ha (Déclaration)	le site une surface existante de 2,17 ha.	Déclaration
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique	Puits existant construit avant 1992 en 1970 Profondeur 7 mètres pas d'évolution	Déclaration

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.*

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	HAUT-BASSIN DU NOIREAU : ZNIEFF de type 1 (250020065) BASSIN DU NOIREAU : ZNIEFF de type 2 (250008480) Le site n'est pas concerné par les ZNIEFF 1 et 2, mais seulement certaines parcelles du plan d'épandage, voir PJ°12
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	FR3800981 - LA VIRE ET SES AFFLUENTS. Le site n'est pas concerné par les ZNIEFF 1 et 2, mais seulement certaines parcelles du plan d'épandage, voir PJ°12

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PPRI approuvé Vère et Noireau
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bassin de la Druance à 5,8km au nord-est.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation

Oui Non NC

Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)

Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage est alimenté par un puits. Le projet conduira à une augmentation de la consommation d'eau d'environ 18% soit 1450m ³ . La consommation maximale annuelle sera de 9560 m ³ soit de 26 m ³ /j. La consommation en eau du réseau public est estimée à 10% de la consommation globale après projet
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Non concerné

Risques	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune construction n'est prévue dans le cadre de l'augmentation d'effectif.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendie et déversement de lisier
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme tous les élevages de bovins mais les procédures d'élevage mises en place permettent de maîtriser les risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le site et le parcellaire exploité, principalement les tracteurs comme pour toute activité agricole de polyculture-élevage mais également des camions pour le départ des animaux, les livraisons d'aliment, la collecte du lait... voir article 32.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tout élevage est source de bruit. Il peut être occasionné par les animaux eux-mêmes, la circulation de camions (lait, aliment,...) et de tracteurs. L'élevage n'est pas une création mais un agrandissement sans construction. L'ensemble des bruits reste limité dans la journée, et toutes les mesures sont prises pour les atténuer. Voir pour plus de renseignements article 32.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par les animaux eux-mêmes ou lors des opérations d'épandage d'effluents et de curage des litières. Les locaux sont maintenus en bon état de propreté afin d'éviter au maximum le développement de mauvaises odeurs. Voir article 31.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir ci-dessus source de bruit.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Emissions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments ne sont pas éclairés en période nocturne. L'alternance naturelle jour/night est respectée.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme tous les élevages bovins.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales de toiture et toutes les eaux non souillées sont rejetées dans le milieu naturel. voir article 24
Déchets	Engendre-t-il des déchets ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lisier et fumier de bovin épandus sur les terres en propre du GAEC..
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets de type carton, verre, papier seront déposés à la déchetterie. Mise en place de stockage approprié et des filières d'élimination et de recyclage conformément à la réglementation en vigueur. Voir articles 33 à 35.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments sont tous existants. L'augmentation du nombre de vaches laitières se fera dans les logements existants.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

--

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'Installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir le dossier joint au formulaire

8.1 Utilisation futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (5^e de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement).

Le site sera restitué sol et bâtiment, pour permettre une utilisation par une autre activité agricole.

9. Commentaires libres

Nous soussignés Mélissa Boudonnet, Manuel Boudonnet, Jean Michel Boudonnet, associés du GAEC de la PIHANNIERE, certifions les informations indiquées dans ce dossier.

10. Engagement du demandeur

A Valdallière

Signature du demandeur

Le

26/05/24

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	<input type="checkbox"/>
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1 ^o de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-2, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2 ^o de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3 ^o de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [itre 1 ^{er} du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4 ^o de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7 ^o de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8 ^o de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	<input type="checkbox"/>
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1 ^o du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7 ^o du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1 ^o du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7 ^o du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1 ^o de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2 ^o de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :

P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9^e de l'art. R. 512-16-4 du code de l'environnement]

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement

- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3

- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement

- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement

- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1^e du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réalisé dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1^e du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2^e du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2^e du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [3^e de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. Si il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [4^e de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1^e du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2^e du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3^e du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
 - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
 - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10^e de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11^e de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapporteur MCP.

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'IAU.